REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION

SECRETARIAT GENERAL

Antananarivo, le 26 SEPT 2026

N° : 274 - 26 /MinCC/SG

AVIS AUX EXPORTATEURS DE VANILLE

Il est porté à la connaissance de tous les EXPORTATEURS DE VANILLE que dans le cadre de la délivrance de l'agrément à l'exportation pour la campagne 2026-2027 :

- La réception des dossiers de demande d'agrément pour la campagne 2026-2027 est ouverte du **26 septembre 2026** au **15 octobre 2026. La soumission des demandes se fera sur la nouvelle plateforme digitale ALALANA du Ministère du Commerce et de la consommation, à l'adresse suivante: https://alalana-mincc.digital.gov.mg**
- La liste des documents requis et les conditions de dépôt des dossiers sont jointes en annexe du présent avis.

Le certificat d'agrément à l'exportation ne sera délivré qu'après diffusion de la liste des exportateurs agréés.

Le Secrétaire Général

RAKOTOSON F. Gilchrist

Copie à :
- Madame la Ministre du Commerce et de la consommation
  « Pour compte rendu »
- Monsieur le Directeur de Cabinet
  « Pour compte rendu »
- Madame la Directrice Générale du Commerce Extérieur
  « Pour information »
- Tous DRICC
  « Pour exécution »
- Alliance de la Vanille Malagasy (AVM)
  « Pour large diffusion »

ANNEXE 1 : Liste des pièces à insérer dans la plateforme pour les demandes d'agrément d'exportateur de vanille pour la campagne 2026-2027

Pour le RENOUVELLEMENT : Quatre (04) conditions suivant l'Arrêté n°25 751/2026 du 12 août 2026 portant prorogation exceptionnelle de la validité des agréments d'exportateurs de la campagne 2025/2026 pour la campagne 2026/2027.

- Attestation de rapatriement de devise
- Grille de contrôle des magasins de stockage
- Vignette de vérification des instruments de mesure
- Document attestant l'achat vanille verte de 500 kg minimum OU exportation effective

Toutes les pièces exigibles pour l'exercice du commerce seront à renseigner dans le système.

Pour la NOUVELLE DEMANDE :

- Lettre d'engagement de Rapatriement de Devise
- Attestation de Domiciliation Bancaire ou RIB
- Engagement sur la lutte contre le Travail des Enfants (CRLTE) délivrée par La DFOP
- Contrat de Bail Certifié par la Commune **si Locataire** ou Certificat Juridique du Lieu du Magasin de Stockage **si Propriétaire** (ou tout autre document prouvant la propriété des lieux)
- Certificat d'Existence du Magasin de stockage délivré par le Fokontany
- Certificat de Résidence du Gérant
- Photocopie CIN du Gérant
- Photos Récentes du Gérant
- Statut de la Société (pour savoir si la personne est gérant statutaire ou gérant propriétaire)
- Coordonnées exactes de la Société et du premier interlocuteur de l'administration pour le dossier
- Quittance de paiement de l'agrément magasin de stockage auprès du trésor public
- Copie de la vignette de vérification des instruments de mesure et de pesage.
- Historique d'activité de la Société

Toutes les pièces exigibles pour l'exercice du commerce seront à renseigner dans le système.

ANNEXE 2 : Les conditions de dépôt des dossiers pour les demandes d'agrément d'exportateur de vanille pour la campagne 2026-2027

- Toutes les demandes se feront **en ligne** et elles ne pourront aboutir à la soumission que si l'exportateur remplit toutes les conditions susmentionnées.
- Des agents habilités du Service de la Qualité et du Conditionnement et/ou du Poste de Contrôle du Conditionnement de la Direction Régionale du Commerce et de la Consommation concernée effectueront des visites **dans les lieux de stockage et/ou de préparation** des exportateurs désireux d'obtenir l'agrément. Le dépôt de demande d'agrément vaut dépôt de demande de visite de lieux de stockage et/ou de préparation.
- Les demandes seront traitées selon leur **ordre d'arrivée** dans la plateforme ALALANA. A cet effet, la première liste sera publiée le 09 octobre 2026 et la seconde le 23 octobre 2026.
- Les motifs de rejet de demande seront communiqués à toutes demanderesses avec **possibilité de régularisation** pour une période n'excédant pas 30 jours après la notification de rejet.
- Pour toutes **demandes d'assistance**, les opérateurs peuvent s'adresser auprès des Directions Régionales du Commerce et de la Consommation et/ou au Service de la Promotion des Exportations du Ministère du Commerce et de la Consommation.